

Identification de l'employeur :

Le nom et l'adresse de l'employeur, son SIREN/SIRET (identifiant unique de l'établissement), son code APE (code attribué par l'INSEE pour classer l'activité principale de l'entreprise).

Période de paie

Identification du salarié :

Son poste (intitulé, niveau et coefficient hiérarchique), sa date d'entrée, son ancienneté, la convention collective applicable, ses coordonnées postales.

La rémunération brute, composée des éléments suivants :

- Le salaire « brut » de base indiqué dans le contrat de travail.
- Les autres « variables » (c'est à dire des éléments qui varient d'un mois à l'autre), par exemple :
 - ceux qui s'ajoutent : les heures supplémentaires, une prime d'ancienneté, le 13ème mois, les avantages en nature, etc.
 - ceux qui se déduisent : absence maladie, grève, etc.

La ligne « Salaire brut » indique le total des sommes perçues avant toute déduction de cotisations et contributions sociales. Elle additionne le salaire brut de base et toutes les variables liées au travail du mois. C'est elle qui constitue l'assiette de calcul des cotisations sociales.

Les cotisations et contributions sociales (charges sociales) :

Ce sont les prélèvements réalisés sur le salaire brut, destinés à financer la protection sociale en France (santé, retraite, chômage). Elles sont obligatoires et se divisent en deux parties :

Cotisations salariales (payées par le salarié) :

- Déduites du salaire brut pour obtenir le salaire net (avant versement au salarié).

Cotisations patronales (payées par l'employeur) :

- Payées par l'employeur en plus du salaire brut.
- Le salaire brut additionné aux cotisations patronales représentent le coût réel pour l'entreprise.

La synthèse des congés :

Les congés payés N-1 sont ceux qui ont été acquis entre le 1^{er} juin de l'année N-1 et le 31 mai de l'année N (ex : entre le 1^{er} juin 2024 et le 31 mai 2025).

Les congés payés N sont ceux que le salarié est en train d'acquérir entre le 1^{er} juin de l'année N et le 31 mai de l'année N+1 (ex : entre le 1^{er} juin 2025 et le 31 mai 2026).

SAS Cabinet d'avocats 219 rue Saint Honoré 75001 PARIS		BULLETIN DE SALAIRE Période Mars 2026		24 004 3				
Siret : 983 392 705 00015 Code Naf : 6910Z Urssaf/Msa : 1171575406135		Matricule : 0 000 7 N°SS : 2 87 08 92 086 17						
Emploi : Assistant juridique échelon 2 Statut professionnel : Employé Niveau : III Echelon : 2 Coefficient : 285 Entrée : 01/03/2025 Ancienneté : 1 an Convention collective : Salariés des cabinets d'avocats		Madame Carole PETIT 54 rue Daguerre 75014 Paris						
Éléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales			
Salaire de base	138.67	23.2983		3 230.77				
Prime de 13e mois				269.23				
Salaire brut				3 500.00				
Maladie - maternité - invalidité - décès					3500.00 7.0000 245.00			
Contribution Solidarité Autonomie					3500.00 0.3000 10.50			
Vieillesse déplafonnée	3500.00	0.4000	14.00		3500.00 2.0200 70.70			
Vieillesse plafonnée	3500.00	6.9000	241.50		3500.00 8.5500 299.25			
Allocations familiales					3500.00 3.4500 120.75			
Accident du travail					3500.00 0.6600 23.10			
FMAI plafonné					3500.00 0.1000 3.50			
CSG déductible	3587.11	6.8000	243.92					
CSG non déductible et CRDS	3587.11	29000	104.03					
Assurance chômage TrA+TrB				3500.00	4.0500 141.75			
Retraite TU1	3500.00	3.1500	110.25		3500.00 4.7200 165.20			
Contribution d'Equilibre Général TU1	3500.00	0.8600	30.10		3500.00 1.2900 45.15			
Contribution au dialogue social					3500.00 0.1600 56.00			
Forfait social 20%					57.75 20.0000 11.55			
Prévoyance non cadre Tr1	3500.00	0.4464	15.62		3500.00 0.7936 27.78			
Prévoyance	3500.00	0.5000	17.50		3500.00 0.5000 17.50			
Indemnité de fin de carrière Tr1					3500.00 1.4500 50.75			
Frais de santé					3925.00 1.1550 45.33			
Retraite supplémentaire	3925.00	1.1550	45.33		3500.00 1.6500 57.75			
Fonds de fonctionnement de la CCN	3500.00	1.3500	47.25		3500.00 0.0600 2.10			
Contribution formation prof. (légal)					3500.00 0.5500 19.25			
Contribution formation prof. (conventionnel)					3500.00 0.3500 12.25			
Taxe d'apprentissage					3500.00 0.5900 20.65			
Taxe d'apprentissage (Libérateur)					3500.00 0.0900 3.15			
Développement du paritarisme					3500.00 0.0400 1.40			
Total des retenues déductibles			765.47					
Total des retenues non déductibles			104.03					
Total des retenues			869.50		1394.92			
Réintégration fiscale	45.33							
Montant net social	2 630.50							
Net à payer avant impôt sur le revenu				2 630.50				
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	49.27							
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	2 779.86	- 7.5000	208.49					
Taux non personnalisé								
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	20 8.49							
Net payé				2 422.01				
Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151,67		3 588.58	2 779.86	1 394.92	4 894.92	4 894.92	273.0
Annuel	455.01	10 500.00	10 500.00	8 339.58	4 184.76	14 684.76	14 684.76	819.0
Congés N-1		Congés N						
Acquis	30	7,5				Net payé : 2 422.01 euros		
Pris	25	2						
Solde	5	10,5						
Paiement le 31/03/2025 par Chèque								
Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr								

Synthèse de la situation :

- Le « montant net social » est le revenu net après déduction des cotisations sociales obligatoires, mais avant certaines déductions facultatives comme les titres-restaurant, ou les cotisations à un plan d'épargne entreprise. Il sert notamment pour les demandes de prestations sociales (comme la prime d'activité ou le RSA).
- Le « net à payer avant impôt sur le revenu » correspond au salaire net après déduction de toutes les cotisations sociales (sécurité sociale, retraite, chômage, etc.), mais avant la déduction du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.
- Le « coût global » comprend le salaire brut ainsi que les charges patronales et d'autres éléments payés par l'employeur et soumis ou non à cotisations.
- Le « total versé » comprend le salaire brut, toutes les cotisations patronales (URSSAF, retraite, assurance, etc.) et les exonérations de cotisations (allègements). On l'appelle souvent le « coût total employeur » puisqu'il représente la charge totale réelle du salarié pour l'employeur.

Les éléments relatifs à l'impôt sur le revenu :

Ils sont transmis par l'administration fiscale selon le choix de taux effectué par le salarié (taux neutre ou non).



Le présent document a été réalisé pour information uniquement. Il ne saurait se substituer à une consultation juridique demandée à Axel Avocats. Il est également la propriété d'Axel Avocats et ne saurait être diffusé ou reproduit sans autorisation.